

RÈGLEMENT DE JEU – « Jeu Anniversaire 2017 »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MR.BRICOLAGE, société anonyme, au capital de 33 240 816 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 348 033 473, ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, dans les magasins « Mr.Bricolage » en France Métropolitaine, Corse incluse, et sur le site Internet www.mr-bricolage.fr (ci-après collectivement dénommés le « Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Anniversaire 2017 » se déroulant du 29 mars au 17 avril 2017 inclus, ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice, des points de vente « Mr.Bricolage » participants dont la liste figure en annexe (ci-après les « Magasins Participants ») ou des fournisseurs de ces derniers, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert :

- Dans les Magasins Participants : du 29 mars 2017, à l'heure d'ouverture au 17 avril 2017, à l'heure de fermeture desdits magasins.
- Sur le Site : du 29 mars au 17 avril 2017, à minuit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu peut intervenir soit dans les Magasins Participants, soit sur le Site.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

4.1 Jeu en Magasins Participants :

4.1.1 Déroulement du Jeu :

Chaque participant a deux possibilités de jouer : soit en scannant sa carte de fidélité, soit en scannant sa carte de jeu remise lors de son passage en caisse.

La carte jeu est pourvue d'un code-barres unique (code différent sur chaque carte). Le participant remplit le formulaire à l'écran afin d'accéder à l'écran de jeu. Il sélectionne, en touchant l'écran, l'un des ballons affiché pour déclencher l'animation et découvrir s'il a gagné. En cas de gain, la borne délivre un ticket permettant la remise de la dotation à l'accueil du magasin ainsi qu'un code « Seconde Chance » pour participer sur le site www.mr-bricolage.fr.

La borne imprimera également un ticket avec un code « Seconde Chance » aux perdants, les invitant à jouer sur le site www.mr-bricolage.fr.

4.1.2 Pour se procurer une carte jeu en magasin

Chaque personne peut se procurer gratuitement une carte de jeu :

- sur simple demande à l'accueil des Magasins Participants, dans la limite d'une carte par famille (même nom même adresse).
- lors de son passage en caisse dans un Magasin Participant à raison d'une carte par passage en caisse et par jour.

4.2 Jeu sur le Site :

Le Jeu se présente sous la même forme que la borne en magasin.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « www.mr-bricolage.fr » entre le 29 mars et le 17 avril 2017 inclus à minuit ;
2. Cliquer sur « Je joue »
3. Remplir le formulaire indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse postale et électronique, n° de téléphone, magasin « Mr. Bricolage » fréquenté, telles que précisées dans le formulaire d'inscription (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur la page web destinée à cet effet ;
4. Confirmer et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je joue » ou sur le bouton « je refuse » au bas du formulaire.

En validant sa participation au Jeu, l'internaute sélectionne & clique sur un ballon pour déclencher l'animation et découvrir s'il a gagné. En cas de gain, un mail lui sera envoyé.

Chaque participant recevra un mail d'inscription avec un mot de passe, lui permettant de se reconnecter et de retenter sa chance en se connectant sur le site. Il lui suffira de renseigner son adresse mail (saisie lors de son enregistrement) et le mot de passe reçu dans son mail d'inscription.

La participation est limitée à une fois par jour et par personne.

En partageant sa participation au jeu sur sa page Facebook, le joueur dispose de 3 chances supplémentaires.

Le joueur a également la possibilité de saisir le code unique indiqué sur le ticket de la borne jeu distribué en magasin pour obtenir une chance supplémentaire. Attention, un joueur dispose d'autant de crédits supplémentaires que de tickets avec le code « Seconde Chance ».

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et son adresse postale. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Jeu en Magasins Participants

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des Magasins Participants sont les suivantes :

- 1 Mac Book Air d'Apple d'une valeur de 1080€ (mille quatre-vingt euros) TTC.
- 34 enceintes Bluetooth d'une valeur de 132,48 euros (cent trente-deux euros et quarante-huit centimes) TTC.
- 137 Polaroid d'une valeur de 92,52 euros (quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes) TTC.
- 294 mini drones d'une valeur de 55,60 euros (cinquante-cinq euros et soixante centimes) TTC.
- 2915 plaids pique-nique d'une valeur de 7 euros (sept euros) TTC.
- 2915 serviettes d'une valeur de 6,80 euros (six euros et soixante centimes) TTC.
- 34375 Bons d'achats d'une valeur de 5 euros (cinq euros) TTC.
- 2915 bouteilles Détox d'une valeur de 5 euros (cinq euros) TTC.
- 29125 porte-clefs d'une valeur de 0,47 euros (zéro euro et quarante-sept centimes) TTC.

5.2 Jeu sur le Site

Les dotations mises en jeu sur le Site sont les suivantes :

- 1 Mac Book Air d'Apple d'une valeur de 1080€ (mille quatre-vingt euros) TTC.
- 15 enceintes Bluetooth d'une valeur de 132,48 euros (cent trente-deux euros et quarante-huit centimes) TTC.
- 15 Polaroid d'une valeur de 92,52 euros (quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes) TTC.
- 10 mini drones d'une valeur de 55,60 euros (cinquante-cinq euros et soixante centimes) TTC.
- 50 plaids pique-nique d'une valeur de 7 euros (sept euros) TTC.
- 50 serviettes d'une valeur de 6,80 euros (six euros et soixante centimes) TTC.
- 50 bouteilles Détox d'une valeur de 5 euros (cinq euros) TTC.
- 100 porte-clefs d'une valeur de 0,47 euros (zéro euro et quarante-sept centimes) TTC.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

6.1 En Magasins Participants

Les gagnants devront présenter les tickets gagnants émis par la borne à l'accueil du Magasin Participant concerné avant le 18 avril 2017 inclus jusqu'à l'heure de fermeture pour récupérer leur dotation.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

6.2 Sur le Site

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation au Jeu sous un délai de trois mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 7 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera conservée par la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public dans l'enceinte des Magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 56 Rue de la Bretonnerie, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil et aux caisses des Magasins Participants. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR.BRICOLAGE, « JEU ANNIVERSAIRE », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 17 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu sur le Site.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB / RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 17 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR.BRICOLAGE, « JEU ANNIVERSAIRE », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 5 avril 2016 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sur le Site sont à destination exclusive de la Société organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Mr.Bricolage SA, Service publicité, « Jeu Anniversaire », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

* * *